

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A.**

(Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 2 pages)

#### **GENERALITES**

**Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux ventes de produits conclus entre la Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. (ci-après « EHRHART-AMMERSCHWIHR SA » ou « la Société » et ses clients professionnels établis en France ou à l'étranger (ci-après « le client »). Elles constituent le socle de la négociation commerciale de EHRHART-AMMERSCHWIHR SA, de sorte qu'aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir contre elles. Toute commande émise par le client ou toute acceptation d'une offre de vente émanant de notre Société entraînera l'adhésion aux présentes conditions générales de vente, sauf convention contraire entre les parties. Le fait que EHRHART-AMMERSCHWIHR SA ne se prévale à un moment donné de l'une quelconque des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.**

#### **ARTICLE 1 – COMMANDES**

1.1 Sauf acceptation expresse de notre part, le client ne peut passer commande que s'il est à jour de ses obligations envers notre Société, laquelle se réserve le droit de refuser une commande portant sur une quantité inférieure ou différente de produits par rapport à celles correspondant au contenu de ses emballages standards. La Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. se réserve le droit de modifier, refuser ou annuler tout ou partie d'une commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation de la part du client. Par ailleurs, le tarif précise le montant minimum de commande applicable, en-deçà duquel des frais administratifs de traitement seront facturés.

1.2 Sauf offre spécifique de notre Société (prospectus ou autre), la commande du client portera sur le millésime disponible au moment de la préparation de la commande.

1.3 Les commandes ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par écrit par la Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A, laquelle pourra résulter de l'enlèvement et de la facturation des produits. Toute commande de produits doit être adressée au siège de la Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. au plus tard 8 (huit) jours ouvrés avant la date de mise à disposition souhaitée. En deçà de ce délai, la Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. s'efforcera de répondre à toute commande sans qu'un ordre tardif ne puisse avoir un caractère obligatoire à l'égard de la Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. Toute modification ou résiliation de commande demandée par le client ne peut être prise en compte que si elle est parvenue au minimum 5 (cinq) jours ouvrables avant l'enlèvement des produits. Passé ce délai, aucune modification ne peut plus intervenir.

#### **ARTICLE 2 – ACCORD COMMERCIAL : PRIX – DELAIS DE PAIEMENT**

2.1 Les prix indiqués dans nos tarifs sont modifiables à tout moment. Les commandes sont facturées au tarif applicable au jour de la confirmation de commande.

2.2 Les prix s'entendent DÉPART cave Hors Taxes (Incoterm CCI 2010 EXWORKS). La facturation est faite sur la base du prix ht augmenté des taxes en vigueur au jour de l'expédition des produits. Les prix intègrent déjà accises, point vert et taxes interprofessionnelles, lesquels seront refacturés au taux en vigueur au jour de la facturation, étant précisé que tout impôt, droit, taxe ou autre charge à payer en application de la réglementation française, du pays de l'importation finale ou d'un pays de transit sont à la charge exclusive du client.

2.3 Le client bénéficiera, le cas échéant, de remises et ristournes conformément au tarif ou à des conditions particulières de vente qui feront alors l'objet d'un document écrit définissant leur taux, périmètre d'application, conditions d'obtention et de calcul.

2.4 En cas de convention conclue avec le client conformément aux dispositions de l'article L441-7 du code de commerce, et de prestations rendues par le client à ce titre, EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. acquittera les factures émises par le distributeur ou grossiste après que le client ait justifié de leur bonne réalisation. Lorsque la rémunération de la prestation de service est déterminée par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits et taxes, frais de transports, éco-taxes, et remises éventuelles y compris différées.

2.5 Nos factures sont payables à 60 jours date de facture, sans escompte et sans compensation, en euros, par LCR magnétique, chèque ou virement.

2.6 En cas de retard de paiement, notre Société pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme impayée à l'échéance prévue entraîne l'exigibilité immédiate de la dette et des effets en cours, ainsi que la reprise de tous les escomptes éventuels, et donnera lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard égaux à trois fois le taux de l'intérêt légal français, à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif et complet, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les intérêts, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

2.7 Par ailleurs, en cas de défaut de paiement, notre Société se réserve le droit de revendiquer les produits, conformément à la clause de réserve de propriété ci-après. Le client sera en outre redevable (i) d'une indemnité de dévalorisation fixée à 10 % du prix des produits par mois de détention depuis la livraison jusqu'à leur restitution et d'une indemnité en compensation du préjudice subi par EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. à hauteur de 1% des sommes dues par jour de retard à la restitution après avoir été mis en demeure. Ces deux dernières indemnités seront compensables avec les acomptes éventuellement versés par le client.

#### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES COMMANDES - ENLÈVEMENT**

3.1 Les délais de mise à disposition ne courent qu'à partir du jour où la Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. est en possession de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande et a accepté celle-ci. Le délai minimal d'enlèvement est de 8 (huit) jours ouvrables à compter de la réception de la commande. Les délais d'enlèvement ne sont donnés qu'à titre indicatif. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de retard de livraison si la Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. a préalablement averti son client au minimum 48 (quarante-huit) heures avant l'enlèvement.

3.2 Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du client et pour son propre compte, quand bien même le tarif appliqué serait stipulé franco. Il appartient au client destinataire en cas d'avarie, de perte ou de retard d'enlèvement dus à la faute ou à la négligence des transporteurs, de faire toute réserve en présence du chauffeur sur le bordereau dûment daté et signé, avec une confirmation au transporteur par lettre recommandée dans les 3 (trois) jours de la réception par le client conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce et d'en adresser une copie assortie du bon de livraison concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. dans les 5 (cinq) jours à compter de la réception de la marchandise à peine de forclusion de la

réclamation à l'égard de la Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. Le transport des marchandises par les moyens de EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. se terminera au seuil de l'acheteur. La mise en stock ou en entrepôt, la descente en cave ou toute autre manipulation reste à la charge de l'acheteur et à ses risques et périls, quand bien même ces opérations seraient effectuées par nos préposés ou mandataires.

3.3 Les palettes « EUROPE » sont consignées ou immédiatement échangées par la transporteur affrété par le client. Les palettes non restituées dans les délais d'usage donneront lieu à émission d'une facture comportant la T.V.A. y afférent. Prix de facturation : 7€ H.T.

3.4 En cas de vente à l'export, le respect des règles en matière d'étiquetage et de marquage des produits en vigueur dans le pays d'importation est à la charge et sous l'entière responsabilité du client. Lorsque des licences d'importation ou formalités de change sont exigés pour l'introduction dans le pays de destination ou pour le paiement en France de nos produits, leur obtention et leur accomplissement en temps utile est à la charge et sous l'entière responsabilité du client, qui devra néanmoins en informer EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A.

#### **ARTICLE 4 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES**

**4.1 Les produits vendus demeurent la propriété de EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. jusqu'au paiement intégral des factures, le paiement étant réputé réalisé qu'après encaissement effectif du prix par EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le client, la créance de EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. sera automatiquement transportée sur la créance du prix desdits produits. Le client cède dès à présent à EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.**

**Notre Société se réserve le droit de revendiquer les produits en cas de défaut de paiement d'une seule échéance, le client s'engageant à les restituer, tous frais à sa charge sur première demande.** EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. est d'ores et déjà autorisée par le client à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au client à titre de clause pénale. Jusqu'au complet paiement, le client s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. Le client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A., et à informer EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

4.2 Nonobstant la présente réserve de propriété au profit d'EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A., les risques afférents aux produits (y compris les risques de perte ou de destruction) seront transférés au client dès la prise de livraison des produits par celui-ci (c'est-à-dire dès enlèvement au sein de notre Société). Le client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le client s'engage par conséquent à assurer les produits contre tous les dommages que les produits peuvent subir ou occasionner dès leur enlèvement. Si les produits assurés venaient à être victimes d'un sinistre, EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. serait subrogée dans les droits du client dans le bénéfice du contrat d'assurance y afférent.

#### **ARTICLE 5 – RECLAMATIONS - GARANTIE CONVENTIONNELLE - RESPONSABILITE**

5.1 Toute réclamation pour non-conformité ou vice apparent, devra, pour être recevable, nous parvenir par lettre recommandée, en même temps que les marchandises retour, 15 (quinze) jours au plus tard à compter de leur enlèvement. A défaut, les produits vendus sont réputés conformes en quantité et en qualité à la commande, et de même qu'aucune garantie ne sera due au client.

5.2 Le client devra, en outre, avoir stocké nos produits dans de bonnes conditions de conservation, c'est-à-dire, sous toit, à l'abri de l'humidité et de la poussière, dans le respect des règles de température et de lumière de façon à garantir à nos produits une qualité parfaite et une présentation irréprochable. Il s'engage à respecter les règles de rotation normale des produits. Au-delà de

ces termes et conditions, le client ne pourra prétendre à aucune garantie contractuelle de EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A.

5.3. Seuls les dommages matériels directs subis par le client par notre faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel et/ou indirect (notamment pour perte, manque à gagner, atteinte à la réputation), pourront être indemnisés, cette indemnisation ne pouvant dépasser 10% (dix pourcent) du montant de la commande ou de la partie de commande concernée.

#### **ARTICLE 6 – PRESCRIPTION COMMERCIALE ABRÉGÉE**

Toute réclamation relative aux sommes qui resteraient éventuellement dues au titre d'une année civile par la Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A., quelle qu'en soit la cause, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 12 (douze) mois qui suivent le fait générateur de la créance. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable par dérogation aux dispositions de l'article L 110-4 du Code de commerce.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure. La force majeure est définie entre les Parties comme comprenant également tout événement susceptible d'arrêter, d'empêcher, de réduire, de retarder ou de rendre économiquement non rentable la fabrication des produits ou le transport des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale du marché.

#### **ARTICLE 8 – PROTECTION DES MINEURS**

En application des dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la santé publique, toute vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs. Le client certifie avoir l'âge requis pour passer commande.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE**

9.1 Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes conditions générales de vente et/ou toute vente de notre Société, sera soumis à la **chambre commerciale du tribunal de grande instance de Strasbourg**, à qui les parties attribuent expressément compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

9.2. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions seront soumises au droit français. Tous les contrats de vente conclus par la société EHRHART-AMMERSCHWIHR S.A. sont régis par la Loi française.

9.3 La langue d'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente est le français.